

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ TENUE À L'HÔTEL DE
GRANDE-VALLÉE, LE MERCREDI 8 SEPTEMBRE 2021 À 17 H**

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé
Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée
Délisca Ritchie Roussy, maire de Murdochville
Michèle Fournier, maire de Cloridorme
Mélanie Clavet, maire de Petite-Vallée
Nelson O'Connor, représentant de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général
Martine Denis, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le préfet, monsieur Daniel Côté, déclare la réunion ouverte à 17 h.

**2. RÉOLUTION 21-107 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION
RÉGULIÈRE DU 8 SEPTEMBRE 2021**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 8 septembre 2021 soit et est adopté avec les modifications apportées, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 8 septembre 2021 et inscription à affaires nouvelles
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 14 juillet 2021

A) Gestion financière et administrative et ressources humaines

4. Acceptation des déboursés du mois de juillet 2021
5. Acceptation des déboursés du mois d'août 2021
6. Embauche d'un(e) employé(e) au poste de conseiller(ère) aux entreprises pour Accès entreprise Québec
Retiré
7. Renouvellement des conditions d'emploi du directeur général et secrétaire-trésorier
8. Inscription des maires de la MRC au congrès annuel de la FQM

B) Aménagement – Urbanisme et Environnement

9. Certificats de conformité :

- a) Règlement 1156-11-53 amendant le règlement de zonage 1156-11 de la Ville de Gaspé
 - b) Règlement 1444-21-001 concernant la résolution 21-07-006 issu du règlement 1444-21 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
10. Règlement 21-212 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109

C) Développement socioéconomique

11. État des programmes d'aide financière
12. Dossiers d'investissement :
- a) Fonds de soutien aux projets régionaux : Gaspésie Gourmande – Plan d'action triennal 2021-2024
 - b) Fonds de soutiens aux projets structurants : Sentier international des Appalaches – Anse-à-Valleau en forme (bonification)

D) Autres dossiers

13. Renouvellement de l'entente de transport interurbain avec Keolis pour 2021-2022
14. Autorisation de signature du protocole d'entente avec le Regroupement des MRC de la Gaspésie pour le financement d'une ressource en développement social
15. Affaires nouvelles :
- a) Adoption de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Côte-de-Gaspé
 - b) Fonds conjoncturel : Association chasse et pêche de Grande-Vallée – Champ de tir
16. Période de questions pour le public
17. Ajournement ou levée de la séance

3. RÉSOLUTION 21-108 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 14 JUILLET 2021

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la réunion régulière du 14 juillet 2021 soit et est adopté.

4. RÉSOLUTION 21-109 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUILLET 2021

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois de juillet 2021 suivant : MRC : 189 411,07 \$ et
Pompiers : 702,58 \$ soient adoptés.

5. RÉOLUTION 21-110 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AOÛT 2021

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois d'août 2021 suivant : MRC : 952 920,29 \$,
Pompiers : 5,99 \$ et Constats d'infraction : 246,38 \$ soient adoptés.

6. EMBAUCHE D'UN(E) EMPLOYÉ(E) AU POSTE DE CONSEILLER(ÈRE) AUX ENTREPRISES POUR ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

RETIRÉ.

7. RÉOLUTION 21-111 : RENOUVELLEMENT DES CONDITIONS D'EMPLOI DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT que l'entente relative aux conditions d'emploi du directeur général et secrétaire-trésorier prend fin le 16 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est de mise de procéder à un renouvellement de cette entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC adopte la nouvelle entente relative aux conditions d'emploi du directeur général et secrétaire-trésorier valide jusqu'au 16 septembre 2026;

QUE le préfet soit autorisé à signer l'entente.

8. RÉOLUTION 21-112 : INSCRIPTION DES MAIRES DE LA MRC AU CONGRÈS ANNUEL DE LA FQM

CONSIDÉRANT que la MRC a déjà budgété l'inscription et le déplacement des maires au congrès annuel de la FQM;

CONSIDÉRANT que l'intérêt des maires à participer à cet événement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise les dépenses d'inscription et de déplacements des maires pour leur participation au congrès annuel de la FQM.

9. CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :

A) RÉSOLUTION 21-113 : RÈGLEMENT 1156-11-53 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1156-11 DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le règlement 1156-11-53 le 7 septembre 2021;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1156-11-53;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1156-11-53;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

B) RÉSOLUTION 21-114 : RÈGLEMENT 1444-21-001 CONCERNANT LA RÉSOLUTION 21-07-006 ISSU DU RÈGLEMENT 1444-21 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le second projet de résolution 21-07-006 en vertu du règlement 1444-21;

CONSIDÉRANT que la résolution par laquelle le conseil municipal autorise la réalisation d'un projet de PPCMOI, avec les dérogations qu'elle comporte et les conditions qu'elle impose, équivaut à édicter un règlement d'urbanisme « sur mesure » pour le projet et en conséquence, cette résolution est traitée comme un règlement modifiant un règlement d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité de la résolution 21-07-006;
- adopte la présente résolution approuvant la résolution 21-07-006;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

10. RÉSOLUTION 21-115 : RÈGLEMENT 21-212 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ # 03-109

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé a adopté le schéma d'aménagement révisé portant le numéro de règlement 03-109, en vigueur en avril 2004;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement 19-209 a été abandonné et le présent règlement #21-212 reprend certains éléments du projet 19-209;

CONSIDÉRANT que Ressources Minérales Pélican, en collaboration avec des intervenants du milieu, envisage la possibilité d'implanter à Grande-Vallée une infrastructure portuaire adaptée à ses besoins d'expédition de granulats et de produits finis;

CONSIDÉRANT qu'une usine de transformation de granulats et de produits finis est projetée au sud de la « colonie » de Grande-Vallée, à l'extrémité sud de la route de la rivière;

CONSIDÉRANT que selon le schéma, une industrie lourde telle que projetée n'est compatible que dans une affectation industrielle, ce qui nécessite la création d'une affectation industrielle sur le site visé par Ressources Minérales Pélican;

CONSIDÉRANT que la zone industrielle de l'usine de G.D.S. doit être modifiée afin de correspondre aux utilisations du sol actuelles et potentielles tout en évitant la plaine inondable;

CONSIDÉRANT que la nouvelle délimitation du PU fait passer sa superficie de 2 km² à 1,816 km²;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été annoncée et tenue à Grande-Vallée au sous-sol de la salle Clairence Minville le 8 juin de 17 h à 20 h 30 et que plusieurs personnes sont venues s'informer et donner leur opinion sur le règlement. Il était également possible de déposer à la MRC par écrit leurs questions et commentaires durant une période de plus d'un (1) mois;

CONSIDÉRANT les avis reçus du ministère de la Culture et des Communications et du ministère des Transports;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

1. Adopte, par la présente, le document intitulé « Règlement # 21-212 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109;
2. Approuve la transmission d'une copie du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté aux municipalités et villes de la MRC, aux MRC adjacentes, au central du MAMH et à sa direction territoriale.

Le présent règlement modifiant le schéma entrera en vigueur le jour de la notification par le ministre à l'organisme compétent d'un avis attestant que le règlement respecte les orientations gouvernementales ou, en l'absence d'avis, à l'expiration du délai de 60 jours qui suivent la réception du règlement par le ministre.

11. ÉTAT DES PROGRAMMES D'AIDE

Point d'information.

Les conseillers prennent connaissance du document qui a été remis.

12. DOSSIERS D'INVESTISSEMENT :

A) RÉOLUTION 21-116 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS RÉGIONAUX : GASPÉSIE GOURMANDE – PLAN D'ACTION TRIENNAL 2021-2024

CONSIDÉRANT la proposition de partenariat et d'appui financier entre les MRC de la Gaspésie et Gaspésie gourmande;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une entente pluriannuelle;

CONSIDÉRANT que toutes les MRC de la Gaspésie ont été sollicitées proportionnellement au nombre d'entreprises présentes dans chacun des territoires;

CONSIDÉRANT les discussions entre le promoteur et les MRC et l'ouverture de ces dernières à financer le projet sur trois ans;

CONSIDÉRANT que les actions contribuent au développement des entreprises bioalimentaires dans la MRC;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Michèle Fournier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE Gaspésie gourmande bénéficie d'une aide financière d'un montant maximal de 14 907 \$ provenant du Fonds de soutien aux projets régionaux et divisée comme suit :

- 4 847 \$ dans le budget de 2022;
- 4 968 \$ dans le budget de 2023;
- 5 092 \$ dans le budget de 2024.

B) RÉSOLUTION 21-117 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : SENTIER INTERNATIONAL DES APPALACHES – ANSE-À-VALLEAU EN FORME (BONIFICATION)

CONSIDÉRANT que la MRC a déjà octroyé un montant de 15 000 \$ au projet;

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts des matériaux dans ce projet de mise en place d'infrastructure de loisirs et d'activités physique;

CONSIDÉRANT que la phase de la chute Jalbert ne pourra être complétée si les sommes supplémentaires nécessaires ne sont pas récoltées en totalité;

CONSIDÉRANT que le promoteur augmente sa mise de fonds, et sollicite un autre partenaire financier municipal;

CONSIDÉRANT que le montage financier révisé respecte toujours les paramètres du Fonds de soutien aux projets structurants, volet I;

CONSIDÉRANT l'admissibilité des dépenses et du projet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE Sentier international des Appalaches section Québec bénéficie d'une aide financière d'un montant supplémentaire maximal de 2 000 \$ provenant du Fonds de soutien aux projets structurants portant ainsi la contribution totale de la MRC à 17 000 \$.

13. RÉSOLUTION 21-118 : RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TRANSPORT INTERURBAIN AVEC KEOLIS POUR 2021-2022

CONSIDÉRANT l'importance que revêt le transport comme outil de développement régional et comme élément favorisant le mieux-être des citoyens de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT le fait que, depuis 2009, l'orientation prise en Gaspésie a été de régionaliser les dossiers de transport collectif terrestre lors de la mise en place de la Régie intermunicipale des transports de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM);

CONSIDÉRANT que la région a subi des coupures majeures de service, en 2015, sur les tronçons de la Gaspésie, lesquelles ont été approuvées par la Commission des transports du Québec (CTQ) dans sa décision, rendue le 9 octobre 2014 (# 2014 QCCTQ 2497);

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux intervenants de la Gaspésie de négocier avec Keolis une meilleure desserte pour les citoyens de la région et pour le développement touristique et économique de celle-ci;

CONSIDÉRANT que les MRC ont mis en commun l'exercice de leur compétence en transport collectif de personnes au sein de la RÉGÎM et, de ce fait, la Régie est l'organisme désigné pour coordonner les démarches entre les MRC, le gouvernement et Keolis;

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat est intervenue entre la RÉGÎM et Keolis afin d'entériner les éléments de bonification de la desserte de transport interurbain en Gaspésie réclamés par les intervenants régionaux. Les éléments compris dans l'entente sont :

- Le retour à une desserte de jour en direction est;
- Le retour à la desserte entre Grande-Rivière et Gaspé, dans les deux directions (est et ouest);
- L'ajout de 5 points d'arrêt sur le réseau de la Gaspésie : Percé, Cap-Chat, Port-Daniel, Bonaventure et New Richmond;
- Le partage régulier, avec la Régie, des données d'achalandage des services modifiés ainsi que des données sur le transport des colis;
- La promotion des services de transport interurbain;

CONSIDÉRANT que cette entente est effective du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT la volonté, exprimée par les intervenants représentant les 5 MRC gaspésiennes, de poursuivre cette entente pour une période d'un an lors de la séance du conseil d'administration de la RÉGÎM tenue le 21 avril 2021 par visioconférence;

CONSIDÉRANT que la poursuite de cette entente qui permet de bonifier la desserte nécessite l'injection de fonds publics à la hauteur de 150 000 \$ afin de couvrir la quasi-totalité des coûts marginaux engendrés par Keolis afin de réaliser ces ajustements;

CONSIDÉRANT que la somme de 150 000 \$ doit, en vertu d'un programme d'aide financière du ministère des Transports du Québec auquel ce projet est admissible, être répartie de la façon suivante :

Partie prenante	Montant	Part (%)
Ministère des Transports du Québec	112 500 \$	75 %
MRCs de la Gaspésie	37 500 \$	25 %
(MRC Avignon)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Bonaventure)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Rocher-Percé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Côte-de-Gaspé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Haute-Gaspésie)	(7 500 \$)	(5 %)
TOTAL	150 000 \$	100 %

CONSIDÉRANT la solidarité régionale manifestée dans divers dossiers ces dernières années et que ce dossier doit être un autre exemple de cette solidarité qui unit notre grande région;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé accepte le renouvellement de l'entente de partenariat entre la RÉGÎM et Keolis, à compter du 1^{er} avril 2021;

QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé accepte de verser la somme de 7 500 \$ à la Régie intermunicipale des Transports afin de couvrir sa part de 5 % dans l'entente en question;

QUE le versement de cette somme soit conditionnel à ce que chaque MRC du territoire accepte de contribuer à l'entente et à ce que le ministère des Transports du Québec accepte également l'entente et le versement de la contribution attendue de lui.

14. RÉSOLUTION 21-119 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE REGROUPEMENT DES MRC DE LA GASPÉSIE POUR LE FINANCEMENT D'UNE RESSOURCE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT que la MRC a déposé une demande de 30 000 \$ au Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité de la Gaspésie 2017-2023 pour le financement partiel d'une ressource en développement social;

CONSIDÉRANT que le Regroupement des MRC de la Gaspésie est fiduciaire de cette mesure pour la région;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente avec le Regroupement des MRC de la Gaspésie pour le financement d'une ressource en développement social.

15. AFFAIRES NOUVELLES :

A) RÉSOLUTION 21-120 : ADOPTION DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT la révision, en 2020, de la politique culturelle La Côte-de-Gaspé, intitulée « Pour faire goûter l'art et la culture »;

CONSIDÉRANT que la politique culturelle comporte l'orientation 2.2 visant à *Favoriser la sauvegarde, la mise en valeur et la transmission du patrimoine sous toutes ses formes*, dont un objectif spécifique visant à *Favoriser la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti*;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, adoptée le 25 mars 2021, prévoit maintenant qu'une MRC doit adopter un inventaire des immeubles sur son territoire qui ont été construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à la Firme Patri-Arch pour la réalisation de l'inventaire du patrimoine bâti de La Côte-de-Gaspé le 8 avril 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'inventaire du patrimoine bâti de La Côte-de-Gaspé comportant un rapport synthèse, une base de données et 294 fiches individuelles;

CONSIDÉRANT que les documents déposés sont à la satisfaction du conseil de la MRC;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Michèle Fournier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte le document relatif à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Côte-de-Gaspé tel que déposé.

B) RÉSOLUTION 21-121 : FONDS CONJONCTUREL : ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE DE GRANDE-VALLÉE – CHAMP DE TIR

CONSIDÉRANT que les dernières inondations à Grande-Vallée ont lourdement endommagé le chemin d'accès au champ de tir de l'Association Chasse et pêche de Grande-Vallée;

CONSIDÉRANT que la période de chasse est à nos portes et que les chasseurs ont besoin d'utiliser le champ de tir;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'Association chasse et pêche de Grande-Vallée bénéficie d'une aide financière d'un montant maximal de 750 \$ provenant du Fonds conjoncturel pour le projet « Champ de tir ».

16. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question.

17. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA RÉUNION

Sur proposition de madame Délicia Ritchie Roussy, la réunion est levée à 17 h 15.

Daniel Côté
Préfet

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA
Directeur général